

MAIRIE DE



**BAYON**

54290

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

**Étai(ent) excusé(s) :** M. LAMOISE Régis donne procuration à Mme VAUNE Audrey  
Mme LURION Eve-Hélène

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DELORME Sylvie

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

### Date de convocation

22/04/2021

### Date d'affichage

30/04/2021

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, qui a été  
transmise en Sous-Préfecture  
et publiée le :

30/04/2021

### Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à une Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021 Délibération n°2021 - 29

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date du 11 juillet 2020 ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été créée après la date de publication de la loi Alur par fusion de deux Communautés de Communes et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136- de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. La Commune de Bayon souhaite garder la gestion de son PLU et l'exercice du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,  
Le Maire

